

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2023-079

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2023-05-03-00004 - Arrêté autorisant REVOL PORCELAINÉ à déroger au repos dominical de 16 salariés le 14 mai 2023 pour sa braderie d'été. (2 pages)

Page 4

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar /

26-2023-04-14-00011 - Décision n° 2023-1030 portant délégation de signature (1 page)

Page 7

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-05-04-00005 - AP approbation DG ORSEC NOVI (2 pages)

Page 9

26-2023-05-03-00003 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230044 - Centre de Lavage Automobile des Valeurs à Donzère (2 pages)

Page 12

26-2023-05-02-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-28-00002 fixant les listes de candidatures de la commune de Génissieux en vue du 1er tour de l'élection partielle intégrale de 19 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire le dimanche 14 mai 2023 (1 page)

Page 15

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2023-05-04-00002 - AIP portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) (2 pages)

Page 17

26-2023-05-04-00003 - Arrêté Préfectoral portant modifications des statuts de la Communauté des Communes du Diois (2 pages)

Page 20

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

26-2023-04-01-00001 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (1 page)

Page 23

26-2023-05-05-00001 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A LA PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (2 pages)

Page 25

26-2023-05-02-00001 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R. 26/07 MUTUALISEE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME ET DE L'ARDECHE - AVENANT N°3 (2 pages)

Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

26-2023-05-03-00002 - Arrêté portant REQUISITION Dr BARON médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de Tain/Tournon/Saint-Vallier (3 pages)

Page 31

26-2023-04-28-00005 - Décision portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages)

Page 35

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon /

26-2023-04-25-00008 - 2023-04-25 Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire à CLAVEYSON (1 page)

Page 44

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

26-2023-04-28-00006 - PP successions vacantes 26-2023-04-28-88 (2 pages)

Page 46

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-05-03-00004

Arrêté autorisant REVOL PORCELAINE à déroger
au repos dominical de 16 salariés le 14 mai 2023
pour sa braderie d'été.

Affaire suivie par Lise Thibon
04 26 52 68 39
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2023-

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée via la messagerie le 15 mars 2023 par la société **REVOL PORCELAINE**, sise 3 rue Hector Revol à SAINT UZE (26240), en vue de l'organisation de deux braderies, la première du 11 au 14 mai 2023, la seconde du 30 novembre au 3 décembre 2023, à l'occasion desquelles l'usine et le magasin d'usine seraient ouverts ; les dimanches visés étant les 14 mai et 3 décembre 2023 ;

VU la demande complétée les 27 et 30 mars 2023 via la messagerie par les attestations de volontariat des salariés concernés par le travail du dimanche 14 mai 2023 ;

VU l'avis de la Mairie de Saint Uze ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'U2P de la Drôme ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 30 mars 2023 à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, à la CGPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFTD, CFTC, CGT, CGT-FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

VU l'avis de l'Inspection du travail ;

VU la décision unilatérale de l'employeur ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par l'organisation des deux braderies, du 11 au 14 mai 2023 et du 30 novembre au 3 décembre 2023 ; que le dossier est complet et a pu être instruit uniquement pour le dimanche 14 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les braderies génèrent un chiffre d'affaires sensiblement équivalent à un jour de semaine ; qu'elles permettent de valoriser le savoir-faire français auprès d'un public disponible lors d'une fin de semaine ;

CONSIDERANT que le repos simultané des salariés le dimanche pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'établissement : perte du chiffre d'affaires général correspondant à ces activités exceptionnelles ;

ARRETE

Article 1 : la société **REVOL PORCELAINE** est exceptionnellement autorisée à déroger au repos dominical des seize salariés volontaires dont les attestations ont été transmises les 27 et 30 mars 2023 pour le **dimanche 14 mai 2023**.

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 : la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 : le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit devront bénéficier d'un repos compensateur équivalent et percevront pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 5 : la société REVOL communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 : la demande de dérogation au repos dominical du 3 décembre 2023 est rejetée.

Fait à Valence, le 3 mai 2023

P/ La préfète et par subdélégation
La directrice adjointe du travail

SIGNÉ

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
et/ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX

26_Groupement Hospitalier Portes de Provence
de Montélimar

26-2023-04-14-00011

Décision n° 2023-1030 portant délégation de
signature

DECISION N° 2 0 2 3 - 1 0 3 0

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'article L 330-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu la loi du 2016-1321 du 7 Octobre 2016 pour une réplique numérique,
Vu l'accord de l'Intéressée,

DECIDE

Article 1 :

Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe chargée de la Stratégie, des Affaires Médicales, des Relations avec les Usagers et de la Communication, est désignée en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Cette activité s'inscrit dans le cadre des relations entre le Public et l'Administration Hospitalière.

Article 2 :

Placée sous la responsabilité du Directeur de l'Etablissement, Mme Aline CHIZALLET, exerce cette mission, décrite à l'article R 330-4 du code des relations entre le Public et l'Administration, en lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Elle permet de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques adressées par le public et d'assurer une liaison entre l'Hôpital et la CADA.

A ce titre, Mme Aline CHIZALLET reçoit délégation de signature pour prendre la décision d'acceptation ou de refus de communication des documents demandés.

Article 3 :

La présente décision est accessible sur les sites internet de l'Etablissement.

Elle fait l'objet d'une communication par note de service.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Montélimar, le 14 Avril 2023

**Le Directeur,
M. Mathieu MONIER**

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-04-00005

AP approbation DG ORSEC NOVI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 04 MAI 2023
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ORSEC POUR LE
MODE D'ACTION NOMBREUSES VICTIMES

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.741-7 à R.741-17 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'instruction interministérielle n°801142J du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » ;

VU les avis favorables des services consultés ;

SUR proposition de madame la directrice du cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mode d'action Nombreuses Victimes des dispositions générales ORSEC annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La directrice de cabinet et l'ensemble des acteurs mentionnés dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme

Fait à Valence, le 04 mai 2023

La préfète,

ORIGINAL SIGNÉ
Élodie DEGIOVANNI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-03-00003

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection - N°20230044 -
Centre de Lavage Automobile des Valeurs à
Donzère

DOSSIER N° : 20230044

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-03-16-00003 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Lucien MARTINEZ pour le *Centre de Lavage Automobile Des Valeurs* situé Lieu dit Gresse à DONZERE (26290) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 30 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lucien MARTINEZ est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **1 caméra intérieure** et **8 caméras extérieures**) pour le *Centre de Lavage Automobile Des Valeurs* situé Lieu dit Gresse à DONZERE (26290), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur Lucien MARTINEZ, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Lucien MARTINEZ – *SCI MARTIMMO* – La Maresque – Quartier Les Massane – 84430 MONDRAGON ;
- Madame le Maire de la commune de DONZERE (26290) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 3 mai 2023,
La préfète,
Pour la préfète, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-02-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-28-00002 fixant les listes de candidatures de la commune de Génissieux en vue du 1er tour de l'élection partielle intégrale de 19 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire le dimanche 14 mai 2023



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**
pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-05 EN DATE DU 2 MAI 2023
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-04-28-00002
FIXANT LES LISTES DE CANDIDATURES DE LA COMMUNE DE GÉNISSIEUX EN VUE DU 1^{ER} TOUR DE L'ÉLECTION PARTIELLE
INTÉGRALE DE 19 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE LE DIMANCHE 14 MAI 2023

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-28-00002 du 28 avril 2023 fixant les listes de candidatures de la commune de Génissieux en vue du 1^{er} tour de l'élection partielle intégrale de 19 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire le dimanche 14 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté visé ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-28-00002 en date du 28 avril 2023 fixant les listes de candidatures de la commune de GÉNISSIEUX en vue du 1^{er} tour de l'élection partielle intégrale de 19 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire le dimanche 14 mai 2023 est modifié par le présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté visé est modifié comme suit :

« **Considérant** que le tirage au sort effectué en Préfecture, prévu à l'article R 28 du Code électoral, déterminant l'ordre des emplacements d'affichage, a affecté l'emplacement n° 1 à la liste « AGIR ENSEMBLE POUR GÉNISSIEUX » et l'emplacement n° 2 à la liste « Génissieux Ensemble ». »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de GÉNISSIEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de GÉNISSIEUX.

Fait à Valence, le 2 mai 2023

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence

SIGNÉ

Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-04-00002

AIP portant modification des statuts du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement du Bassin de
l'Herbasse (SIABH)

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'HERBASSE (SIABH)**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-21 ;

VU la délibération du comité syndical du SIABH du 30 janvier 2023 portant modification des statuts, notifiée le 31 janvier 2023 aux membres

VU les délibérations favorables des organes délibérants d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du SIABH se prononçant consécutivement à la délibération du comité syndical précité

VU l'arrêté n°09-3777 du 3 août 2009 portant modification des statuts du SIABH,

Vu l'arrêté n°2013137-0013 en date du 17 mai 2013 portant création de la communauté de communauté Porte de DrômArdèche, modifié par l'arrêté n°2018332-0013 du 28 novembre 2018 portant transfert à la communauté de communes des missions obligatoires GEMAPI (alinéas n°1, n°2, n°5, n°8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Vu l'arrêté n°2016319-0007 en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 01/01/2017 modifié par les arrêtés n°2017261-0002 du 18 septembre 2017, n°2018213-0002 du 1er août 2018, n°2019302-0011 du 29 octobre 2019 et n°26-2021-11-15-00003 du 15 novembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération : prévention des inondations et milieux aquatiques (alinéas n°1, n°2, n°5, n°8 et hors GEMAPI de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Hermitage – Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien » modifié par l'arrêté interpréfectoral n°07-2018-04-06-005 du 6 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Hermitage – Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien»: article 4-5 – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (alinéas n°1, n°2, n°5, n°7, n°8, n°11, n°12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites ;

Sur proposition de mesdames les Secrétaires Générales des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Est autorisée la modification des statuts du SIABH portant principalement sur l'étendu des compétences exercées par le SIABH liées aux compétences GEMAPI et non GEMAPI transférées (article 6), les types d'interventions du SIABH (article 7-1), l'actualisation du nombre de délégués titulaires et suppléants (article 9-1) et l'actualisation de la clé de répartition financière (article 12-1)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à monsieur le président de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, à madame la présidente du SYTRAD, à mesdames et messieurs les présidents des EPCI membres du syndicat, ainsi que de son affichage en préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, sous-préfectures de Die et de Tournon sur Rhône, au siège des EPCI membres du syndicat.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Mesdames les Secrétaires Générales des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, madame la Sous-Préfète de Die, monsieur le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône, madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, monsieur le Président de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, madame la présidente du SYTRAD, mesdames et messieurs les présidents des EPCI membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 04 avril 2023

La Préfète de la Drôme
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

Le Préfet de l'Ardèche
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Isabelle ARRIGHI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-04-00003

Arrêté Préfectoral portant modifications des
statuts de la Communauté des Communes du
Diois

**Arrêté préfectoral
portant modifications des statuts
de la Communauté de Communes du Diois**

**La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté n°01-3348 du 30 juillet 2001 portant transformation du District Rural de Développement du Diois en « *communauté des communes du Diois* », modifié par les arrêtés n°04-1564 du 19 avril 2004, 04-6015 du 21 décembre 2004, 05-3130 du 8 juillet 2005, 06-2435 du 23 mai 2006, 07-0202 du 1^{er} janvier 2007, 08-0665 du 8 février 2008, 09-3778 du 3 août 2009, 2012218-002 du 14 septembre 2012, 2014408-007 du 18 avril 2014, 2016350-0011 du 15 décembre 2016, et du n°209296-0012 du 23 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°C230223-01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Diois du 15 février 2023, par laquelle le conseil communautaire approuve la modification des statuts proposée concernant la mise à jour des points suivants: suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon en Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon en Diois ; remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « *1- compétences exercées de plein droit* », « *2- compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire* » et de « *3- Autres compétences complémentaires* » au titre du II de l'article L 5214 du CGCT ; le partage de la compétence « *Rivières* » vers le « *1 – compétences exercées de plein droit* » sous le libellé « *Article 5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement* » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « *2- compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire* » libellée « *article 5 – Protection et mise en valeur de l'environnement, la cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; la modification de la compétence « *Soutien à la section sport nature du Lycée du Diois* » actuellement inscrite au titre des « *compétences facultatives/ article 5 – Autres compétences* » qu'il est proposé de déplacer à titre des « *3- Autres compétences supplémentaires* » et libellée comme suit : « *Article 4- Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal* » ; la suppression de la mention « *Médiathèque du Diois* » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « *Article 3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Vu la délibération n°C230223-02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Diois du 15 février 2023, par laquelle le conseil communautaire approuve la prise de compétence France Services d'intérêt communautaire au titre « *2 – Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire* » sous le libellé « *Article 6 – Participation à une convention France Services et définition* ».

des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L 5214-16 du CGCT

Vu les délibérations des conseils municipaux des collectivités membres du syndicat se prononçant en faveur de ces modifications statutaires conformément à l'avis du comité syndical susvisé ;

Considérant que l'absence de délibération dans le délai de trois mois du conseil municipal vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont ajoutés les modifications des compétences aux statuts de la Communauté des Communes du Diois telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

Un exemplaire des statuts est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois et à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme et dans lesdites mairies.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, Mesdames et Messieurs les maires membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 04 avril 2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-04-01-00001

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
COMMANDANT DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

**ARRÊTÉ N°2023 -
PORTANT DÉSIGNATION DU COMMANDANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET
DE COMMUNICATION (COMSIC)**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 1-2 et 9 ;

VU le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

Considérant que l'intéressé est titulaire du diplôme de commandant des systèmes d'information et de communication et que l'intéressé est régulièrement recyclé ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : Le commandant Nicolas HERITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours de la Drôme, est désigné conseiller technique départemental en qualité de commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 1^{er} avril 2023

La préfète


Élodie DEGIOVANNI

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-05-05-00001

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES
SPECIALISTES FORMES A LA PREVENTION
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE
PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC

ARRÊTÉ N° 26-

PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS À LA PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique ;

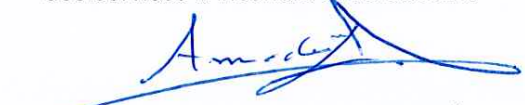
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

- Article 1 :** La liste d'aptitude des spécialistes formés à la prévention des risques d'incendie et de panique comprend, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe en annexe au présent arrêté.
- Article 2 :** Des ajouts à la liste jointe en annexe pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3 :** La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 5 mai 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

Annexe à l'ARRÊTÉ N° 2023/

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la prévention contre les risques d'incendie et de panique du SDIS 26

Total : 15 agents.

PRV 3 Responsable départemental de la prévention		PRV 2 Préventionniste		PRV 1 Agent de prévention	
Cne MAILLO	Ludovic	Cont-Gal AMADEÏ	Didier	Ltn PETITJEAN	Bruno
Cne VERNET	Michaël	Cdt GONSOLIN	Michaël	Ach TISSERON	Christophe
		Cne CHAPELLE	Frédéric		
		Cne GUAYMARD	Fabrice		
		Ltn AVON	Christophe		
		Ltn COUX	Marie		
		Ltn IZART	Juliette		
		Ltn VASSE	Gilles		
		Adc CONTASSOT-VIVIE	Laurent		
		Adc RILLET	Stéphane		
		Exp SAIGNES	Denis		

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-05-02-00001

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE
OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE
SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R.
26/07 MUTUALISEE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA DROME ET DE L'ARDECHE - AVENANT N°3

ARRÊTÉ N° 26-2023-

et ARRÊTÉ N°07-2023-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE
DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA DRÔME ET DE L'ARDECHE – AVENANT N°3**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2023-04-07-00003 et n°07-2023-04-07-00005 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°2

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête

Article 1 : À compter du 1^{er} mai 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-04-07-00003 et n°07-2023-04-07-00005 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans la liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le

Fait à Privas, le

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la
Drôme

A blue ink signature of Didier AMADEI, written in a cursive style.

Contrôleur général Didier AMADEI

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de
l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-05-03-00002

Arrêté portant REQUISITION Dr BARON médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de Tain/Tournon/Saint-Vallier

Arrêté N°

Portant REQUISITION d'un médecin libéral pour assurer un service de GARDE dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de Tain/Tournon/Saint-Vallier

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par la préfète ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 relatif au défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L. 4163-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6314-1 et suivants, R. 4127-77 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme – Mme Elodie DEGIOVANNI ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-19-0287 du 27 décembre 2021 portant fixation du cahier des charges de la permanence de soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les échanges entre l'agence régionale de santé et le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service et requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Considérant qu'assurer et garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population fait partie intégrante des objectifs de santé publique que la loi assigne au préfet ;

Considérant le contexte de forte tension des services d'accueil des urgences et les temps d'attente déjà extrêmement importants dans ces services ne permettant pas une prise en charge optimale des patients et ne garantissant pas de ce fait leur sécurité ;

Considérant que tout arrêt ou diminution de l'activité de médecine de ville peut conduire des patients à se présenter aux urgences alors même que leur situation clinique ne le justifie pas ;

Considérant l'insuffisance de volontaires pour assurer la garde sur le secteur de Tain/Tournon/Saint-Vallier le lundi 08 mai 2023 de 08h00 à 19h00 ;

Considérant les risques pour l'accès aux soins et la santé de la population si l'offre de soins reposant habituellement sur les médecins généralistes libéraux se trouvait diminuée du fait de ce mouvement de grève ;

Considérant que la situation des services d'accueil des urgences et la tension actuelle sur l'offre de soins caractérisent ainsi une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que la préfète ne dispose pas de moyens pour répondre à l'urgence de la situation sanitaire autres que de faire appel aux médecins libéraux ;

Considérant l'absence de préavis de grève ne permettant pas à l'administration d'organiser un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant la nécessité de maintenir une permanence des soins compte tenu des fortes tensions constatées au sein des hôpitaux, qui mettent en évidence la gravité de la situation sanitaire, l'urgence étant donc caractérisée ;

Considérant que l'appel à des médecins volontaires n'a pas permis d'assurer le service minimum de médecine ambulatoire garantissant la sécurité des patients durant le mouvement de grève ;

Considérant que le nombre et l'identité des médecins libéraux réquisitionnés ont été déterminés avec le conseil départemental de l'ordre des médecins afin de s'assurer de procéder à une réquisition strictement proportionnée aux besoins pour assurer un service minimum de l'offre de soins de médecine ambulatoire ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité et la sécurité publiques du département de la Drôme est donc caractérisée ;

Considérant qu'il est donc établi que les moyens dont dispose la préfète de la Drôme ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police et qu'il est donc fondé à procéder en urgence à la réquisition de médecins libéraux pour parer à l'atteinte constatée à la salubrité publique ;

Sur proposition de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Stéphanie BARON, médecin généraliste exerçant au Pôle de santé Pluri-professionnel de Saint-Vallier situé au 15 rue Diane de Poitiers 26240 SAINT VALLIER, est réquisitionnée le lundi 15 mai 2023 de 08h00 à 19h00 aux fins d'assurer leurs fonctions au sein de la Maison Médicale de Garde de SAINT-VALLIER située rue de l'Hôpital 26240 SAINT-VALLIER.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète de la Drôme et la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 03 mai 2023

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-04-28-00005

Décision portant délégation de signature aux
directeurs des délégations départementales

Décision N°2023-23-0059**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales****La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023, portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu la décision 2023-16-0051 du 21 avril 2023 de la directrice générale par intérim de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 38, 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN | | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER | – Isabelle VALMORT |
| – Philippe DUVERGER | – Myriam PIONIN | – Camille VENUAT |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | – Elisabeth WALRAWENS |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Didier BELIN | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Isabelle MONTUSSAC | – Pierre VERNET |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Benoît SIMONNET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | |
| – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA | |
| | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Clémence MIARD |
| – Tristan BERGLEZ | – Janique FEUVRIER | – Michel MOGIS |
| – Isabelle BONHOMME | – Mylène GACIA | – Carole PAQUIER |
| – Nathalie BOREL | – Olivier GAGET | – Delphine PONNELLE |
| – Sandrine BOURRIN | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Pauline CHASSANIOL | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Isabelle COUDIERE | – Michèle LEFEVRE | – Véronique SUISSE |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | – Corinne VASSORT |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Sylvain ISKRA | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Alban DI CICCIO | – Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| - Christophe AUBRY | - Alban DI CICCIO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie |
| - Gilles BIDET | - Valérie GUIGON | RONNAUX-BARON |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | - Laurence SURREL |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | - Camille VARAGNAT |
| - Muriel DEHER | - Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| - Céline DEVEAUX | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------------|------------------------|
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Charles-Henri RECORD |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Anne-Sophie |
| - Sylvie ESCARD | - Laureline MOALIC | RONNAUX-BARON |
| - Olivier GAGET | - Béatrice PATUREAU MIRAND | - Laurence SURREL |
| - Karine LEFEVRE-MILON | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| - Julien BERRA | - Franck GOFFINONT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Jenny BOULLET | - Emmanuelle GUICHARD | - Anne-Sophie |
| - Muriel BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | RONNAUX-BARON |
| - Pierre CHABAUD | - Cécile LEFEVRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Laurent DEBORDE | - Michèle LEFEVRE | - Sandrine ROUSSOT |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Eric STAMM |
| - Antoine ERMAKOFF | - Yann-Franck LOURCY | - Françoise TOURRE |
| - Valérie FORMISYN | - Cécile MARIE | |
| - Olivier GAGET | - Amélie PLANEL | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr - ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Anne-Laure BORIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER |
| – Carine CHANJOU | – Émeline DECOUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Muriel DEHER | – Anne-Sophie |
| – Magali COGNET | – Olivier GAGET | RONNAUX-BARON |
| – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | – Nathalie GRANGERET | |
| | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Maryse FABRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BADIN | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | RONNAUX-BARON |
| – Léonie CHABRAT | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Florence CHEMIN | – Richard GUSTON | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Victoire SUTY |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE | – Chloé TARNAUD |
| – Muriel DEHER | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Martine VOLAY |
| – Adelyne DOTTORI | – Cécile MARIE | – Monika WOLSKA |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr – ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr - @ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l’extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d’établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l’art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l’article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l’action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d’administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l’article L.315-14 du code de l’action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l’approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d’astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l’art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d’administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d’investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l’ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

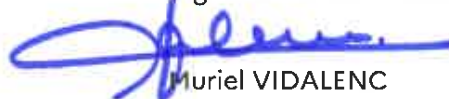
La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0058 du 27 avril 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 28 avril 2023

La directrice générale par intérim de l’Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes



Muriel VIDALENC

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ars_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d’un droit d’opposition, d’un droit de rectification et d’un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l’ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects de Lyon

26-2023-04-25-00008

2023-04-25 Décision de fermeture définitive d'un
débit de tabac ordinaire à CLAVEYSON

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CLAVEYSON (26 240)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,


Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac sis 5, route du Pilon, 26 240 CLAVEYSON consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité rurale à compter du vingt-cinq avril deux mille vingt-trois.

Fait à Lyon, le 25 avril 2023

 Le directeur régional,
Philippe HAAN

Directeur de pôle action économique


Audrey CALVIGNAC

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-04-28-00006

PP successions vacantes 26-2023-04-28-88

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

PP successions vacantes 26-2023-04-28-88

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, en qualité de Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022

Vu l'arrêté de la Préfète de la Drôme n° 26-2022-09-16-00002 en date du 16 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle partenaires, **Nathalie BERT**, administratrice des Finances publiques, Directrice du département des décideurs publics.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline FAURE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,

Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,

Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques,

Patrick RIVAL, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Karine BOUCHOT, contrôlease des Finances publiques,

Eric BRANCAZ Contrôleur des Finances publiques,

Philippe CORNELOUP, contrôleur principal des Finances publiques,

Anita MAHIEU, contrôlease principale des Finances publiques,

Samy MICHALON, contrôleur des Finances publiques,

Abdelyazid OUALI, contrôleur des Finances publiques,

Isabelle PEROTTI, contrôlease principale des Finances publiques,

Brigitte ROUX, contrôlease des Finances publiques,

Vanna SETHARATH, contrôlease des Finances publiques,

Sandrine SIBELLE, contrôlease principale des Finances publiques,

Brice TOULCANON, contrôleur des Finances publiques,

Corinne VERDEAU, contrôlease des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 décembre 2022.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.finances.gouv.fr